

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°58_2025DP

Actualisation d'anciens prix et fixation des prix de nouveaux articles
mis en vente dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au président pour la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services,

Considérant le besoin de réactualiser d'anciens prix et de fixer les prix des nouveaux articles vendus à la boutique de l'Archéosite de Montans,

DECIDE

Article 1

Les prix unitaires des articles présentés à la vente de la boutique du musée de l'archéosite de Montans sont fixés comme suit :

Epicerie :

- Pastilles miel eucalyptus 125 gr – MELLIDOR.....3,50 €
- « Les saveurs d'Uxellodunum » (SARL Ferme de Roubegeolles)
 - Pâté gaulois 130 gr.....5 €
 - 4 épices gauloises 32 gr.....4,50 €

Livres :

- « Ma première histoire de bijoux » - Edition *Palette...*
Prix public : 29,50 €
- « Les gaulois, histoire de nos ancêtres » - Edition *Quelle histoire*
Prix public : 13,95 €
- « Le défi des druides » - Edition *Folio Junior*
Prix public : 8,70 €
- « Raconte-moi l'Antiquité en BD-Bayard Jeunesse
Prix public : 10,90 €
- « Les romains » - Milan
Prix public : 9,50 €
- « L'Antiquité à colorier » - Eliart.....5,60 €
- « Le jardin des Dieux » Flammarion
Prix public : 35€
- « Archéologie tarnaise n° 23 » - CDAT
Prix public : 18 €
- « Histoire de Montans et de Saint-Martin-du Taur » - Editions du Rabisteau
Prix public : 28 €

Savons :

- Savons à l'argile -Domaine de l'Hess7,90 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 19 MARS 2025 et/ou notification le